UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE-PRES-IUTBLA-12

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
VU Les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation relatif aux instituts et écoles faisant partie des universités ;
VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.
VU L'arrêté de la Présidente de l'Université en date du 29 octobre 2024 nommant Madame Carine LIVOTI en tant que Directrice de l'IUT Toulouse 2 Blagnac.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Madame Carine LIVOTI**, Directrice de l'IUT Toulouse 2 Blagnac, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Madame Carine LIVOTI**, Directrice de l'IUT Toulouse 2 Blagnac, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5: La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 janvier 2025

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

La Présidente

Notifié le : 30 janvier 2025
Publié le : 30 janvier 2025

Emmanuelle GARNIER